

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
8 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE :27  
PRÉSENTS : 17  
PROCURATIONS: 3  
VOTANTS : 20  
POUR : 20  
ABSTENTION: /  
CONTRE : /

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Claude VARENNES (pouvoir Yannick PAQUE) –

Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE –Jessica ROSINET—Éliane GEOFFROY – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Ilyes TELALI

MME TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

N° 2022-110

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ouverture anticipée de crédits**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant le calendrier budgétaire 2023 avec un vote du BP programmé le 23/03/23,  
Considérant la nécessité de ne pas bloquer l'avancement des projet et permettre une continuité dans les réalisations d'investissements entre le 01/01/2023 et le 23/03/2023,  
Considérant le montant des dépenses d'investissement réelles votées en 2022, à savoir 4 300 650 € (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

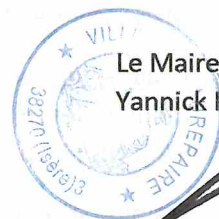
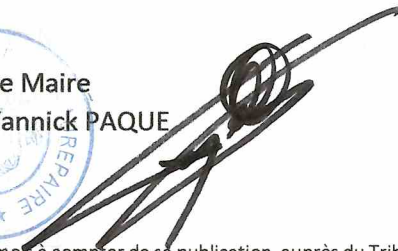
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise, avant vote du BP 2023, les engagements, liquidations et mandatements pour les dépenses suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	PREVISION 2022	PREVISION 2023 = BP 2022 X 25%
20	2031	Frais d'études	320 000,00 €	80 000,00 €
	2051	Concessions droits similaires	12 400,00 €	3 100,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>332 400,00 €</b>	<b>83 100,00 €</b>
204	20422	Subv Privé, batiments installations	12 000,00 €	3 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
21	2121	Plantation d'arbre et d'arbustes	10 000,00 €	2 500,00 €
	2128	Autres agencements et aménagemets	135 000,00 €	33 750,00 €
	2138	Autres constructions	164 000,00 €	41 000,00 €
	2182	Matériel transport	175 000,00 €	43 750,00 €
	2183	Matériel bureau et informatique	22 000,00 €	5 500,00 €
	2184	Mobilier	64 800,00 €	16 200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	118 000,00 €	29 500,00 €

		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>688 800,00 €</b>	<b>172 200,00 €</b>
23	2313	Constructions	1 450 550,00 €	362 475,00 €
	2315	Installat matériel et outillage techn	1 816 900,00 €	454 225,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>3 267 450,00 €</b>	<b>816 700,00 €</b>

- Autorise, M le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.